

Programme de la Formation

et règlement de l'école de Biodanza de Manosque

D'après l'orientation normative élaborée par Rolando Toro Araneda

Programme global d'un cycle de formation

Un cycle de formation de Biodanza dure entre 4 ans et 5 ans. Il comprend:

- un ensemble de 28 modules obligatoires (théorie plus vivencias)
- 2 stages "Projet Minotaure". L'école de Biodanza de Manosque peut proposer à la place du 2ème stage "Projet Minotaure", un stage "Projet Evolution".

Ces 30 modules et stages sont répartis sur 10 week-ends par an entre septembre et juin, soit sur 3 années scolaires.

- des séminaires théorico-vivenciels obligatoires sur des thèmes relatifs au Système Biodanza répartis sur les 5 ans. Le nombre et les thèmes seront déterminés dans le courant du cycle. Chaque séminaire se déroule sur une journée et est composé d'une conférence suivie d'une vivencia.
- l'apprentissage sous supervision après le module de Méthodologie V en fin de troisième année.
- la présentation d'une monographie pour obtenir le titre de Professeur de Biodanza.

Après avoir reçu l'autorisation de la direction de l'école de Biodanza de Manosque pour commencer son apprentissage, l'élève aura deux ans pour compléter son parcours formatif (la réalisation de l'apprentissage, l'élaboration et la présentation de la monographie comprises).

Si la totalité de son parcours formatif excède 5 ans avant sa titularisation, l'élève devra à nouveau participer aux sept stages de méthodologie et refaire l'apprentissage sous supervision. Il devra s'acquitter des frais inhérents.

Les Modules de la formation

**Chaque module de formation s'étale du vendredi soir au dimanche soir
et dure entre 12 et 15 heures effectives.**

Le vendredi soir est destiné à l'intégration du groupe.

Bien que toutes les Écoles de Biodanza Système Rolando Toro suivent un Programme Unifié, le

parcours de formation implique un processus guidé par un même directeur d'école et au sein du même groupe. C'est pourquoi, l'élève inscrit dans une école de formation de Biodanza doit participer aux stages de cette l'école. En cas d'absences justifiées, l'élève pourra rattraper les stages manqués lors du cycle de formation suivant de la même école. Il aura aussi la possibilité de récupérer **un maximum de 2 stages du cycle** dans une autre école de Biodanza Système Rolando Toro qui applique le Programme Unifié.

1ère et 2ème année

NB : il se peut que certains modules des 1ère et 2ème année ne soient pas programmés dans l'ordre indiqué ci-dessous.

1. Définition et Modèle Théorique
2. Inconscient Vital et Principe Biocentrique
3. La Vivencia
4. Les aspects biologiques de la Biodanza
5. Les aspects physiologiques de la Biodanza
6. Les aspects psychologiques de la Biodanza
7. Identité et Intégration
8. Transe et Régression
9. Antécédents mythiques et philosophiques
10. Contact et Caresses
11. Le mouvement humain
12. La vitalité
13. La sexualité
14. La créativité
15. L'affectivité
16. La transcendance
17. Les mécanismes d'action de la Biodanza
18. Applications et Extensions de la Biodanza
19. Biodanza : Ars Magna
20. Biodanza et Action sociale
21. La musique en Biodanza

[Plus d'informations sur les modules de 1ère et 2ème année](#)

A la fin de la deuxième année de formation, seuls les élèves qui répondent aux conditions d'accès ci-dessous pourront accéder à l'année de méthodologie de la formation (3ème année), faire l'apprentissage en supervision et préparer une monographie pour avoir le titre de Professeur de Biodanza :

- Avoir été présents à 80% des modules de la première et deuxième année
- Avoir rendu 70% des comptes-rendus des modules de la première et deuxième année
- Etre en bonne condition de santé mentale
- L'absence de dépendance à l'alcool et à toute drogue

La direction de l'école remettra aux élèves qui ne pourront pas accéder à la 3ème année, une

attestation de participation. Cela ne les autorise cependant pas à travailler comme professeurs de Biodanza.

3ème année: méthodologie

Année réservée aux futurs facilitateurs

L'année de méthodologie consiste en l'approche des ressources méthodologiques pour l'animation de groupes de Biodanza.

1. Méthodologie I, la sémantique musicale
2. Méthodologie II, la séance de Biodanza I
3. Méthodologie III, la séance de Biodanza II
4. Méthodologie IV, séance hebdomadaire et stage
5. Méthodologie V, la dynamique de groupe
6. Méthodologie VI, les critères d'évaluation en Biodanza
7. Méthodologie VII, étude du catalogue des exercices

[Plus d'informations sur les modules de méthodologie](#)

L'année de méthodologie mettra l'accent sur l'apprentissage:

- des exercices de la Liste Officielle des Exercices, Consignes et Musiques de Biodanza
- de la construction et l'animation de vivencias

Ressources et documents

L'école de Biodanza de Manosque remettra aux élèves:

- **En début de cycle**, un carnet de suivi à chaque élève qu'il devra faire signer par la directrice ou la coordinatrice à la fin de chaque module. Ce carnet lui servira aussi à noter sa participation à un cours hebdomadaire et à des stages qu'il fera également signer par le facilitateur/la facilitatrice qui aura animé le cours/le stage.
- **Avant chaque module de formation**, un fascicule de formation élaboré par Rolando Toro Araneda et correspondant au thème de chaque module. Dans les pays où le livre de Rolando Toro Araneda "Biodanza" est disponible, celui-ci servira de référence.
- **Pendant l'année de Méthodologie**, la Liste Officielle des Exercices, Consignes et Musiques de Biodanza.

L'élève en formation doit obligatoirement remettre à l'école :

- **un compte-rendu** de l'enseignement reçu à chaque module, au plus tard à l'occasion du module suivant. Les comptes-rendus seront lus, commentés par écrit et rendus aux élèves dans le plus court délai possible.
- **leur carnet de suivi signé** par le facilitateur/la facilitatrice (cours hebdomadaire, atelier, stage)

Séminaires à thèmes théorico-vivenciel

Les séminaires, entre 3 et 8 par cycle, selon le choix de chaque directeur, seront présentés soit par des facilitateurs/trices didacticiens/ciennes ou par des spécialistes dans la matière.

Après chaque session théorique, le/la facilitateur/trice didacticien/cienne intervenant.e ou la directrice ou la coordinatrice de l'école de Biodanza de Manosque animera une *vivencia*, permettant l'approfondissement vivenciel des concepts théorique.

Approfondissement de la *vivencia*

Lors des stages de formation, les élèves sont invités à un approfondissement personnel et de groupe de la *vivencia* en lien avec le thème théorique abordé.

Le rapport entre la *vivencia* et le thème théorique abordé est un pilier de l'enseignement. C'est pourquoi l'élève en formation doit obligatoirement suivre un cours hebdomadaire de Biodanza pour approfondir la *vivencia*. Toutefois la direction de l'école peut à discrétion accepter des exceptions si dans les environs du lieu de résidence ou professionnel de l'élève n'existent pas de cours hebdomadaires. L'élève devra alors suivre au minimum un atelier d'une journée tous les mois ou un stage de Biodanza tous les 2 mois.

La direction de l'école doit valider les cours hebdomadaires, les ateliers et les stages qui seront enregistrés sur le carnet de suivi.

Vérification des acquis

Au cours des 3 années de formation théorique, l'école de Biodanza de Manosque mettra en place des séances de vérification des acquis dans l'objectif d'offrir des séances de révisions ciblées.

L'apprentissage

Une fois achevé le module de la Méthodologie V et obtenu l'accord de la directrice de l'école de Biodanza de Manosque, pourront accéder à la phase d'apprentissage sous supervision les élèves :

- Ayant rendu 80% des comptes-rendus sur les modules auxquels ils ont participé.
- N'ayant pas plus de trois stages de formation à récupérer
- Ayant reçu par écrit l'avis positif de la directrice de l'école

L'apprentissage consistera en une séquence de sessions de Biodanza animées par l'élève, à cadence hebdomadaire, dont un minimum de huit sessions seront supervisées.

Les supervisions

L'élève apprenti devra réaliser un minimum de 8 supervisions, dont un minimum de 6 supervisions avec la directrice et/ou la coordinatrice de l'école. L'élève pourra choisir un.e autre facilitateur/trice didacticien/cienne, validé.e par la direction de l'école de Biodanza de Manosque, pour effectuer un maximum de 2 supervisions.

L'élève désirant réaliser l'apprentissage avec un groupe d'enfants, devra faire au moins 14 supervisions : huit dans le cadre du groupe d'enfants et six dans le cadre d'un groupe d'adultes.

Deux élèves apprentis maximum peuvent co-animer les sessions d'apprentissage . Dans ce cas chaque élève devra effectuer ses sessions de supervision individuellement.

A l'issue du retour de supervision faite à l'élève apprenti, le/la superviseur/seuse lui remettra ainsi qu'à la direction de l'école, le compte-rendu de supervision.

Si, à l'issue des huit supervisions la direction de l'école relève la présence de quelques lacunes à combler, elle sollicitera des supervisions ultérieures à réaliser par la directrice ou la coordinatrice de l'école jusqu'à l'approbation de l'apprentissage.

A l'école de Biodanza de Manosque le coût de chaque supervision, retour de supervision compris, a été fixé à **150€**.

Règles du statut d'élève apprenti

L'élève apprenti ne pourra:

- avoir qu'un groupe d'apprentissage
- conduire aucun type de stage de Biodanza quelle que soit la durée
- conduire aucune session de Biodanza à l'intérieur des institutions sans la présence d'un/une superviseur/seuse et sans l'autorisation de la direction de l'école
- réaliser la publicité de son cours hebdomadaire de supervision qu'en se basant sur le «prospectus modèle» mis à disposition par la direction de l'école
- faire aucun type de publicité moyennant la presse (quotidiens, périodiques, etc.), la télévision, la radio, Internet ni n'importe quel autre moyen de communication
- effectuer aucune publicité auprès des groupes des facilitatrices/eurs et des autres élèves apprentis

Monographie

A la fin du cycle de supervisions l'élève devra produire une monographie en ayant pour thème un aspect théorique ou pratique de la Biodanza que la direction de l'école devra approuver au préalable. Le sujet pratique concernera directement l'apprentissage réalisé pour les supervisions.

L'élève devra élaborer sa monographie sous l'orientation de son/sa directeur/trice de monographie, approuvé.e par la direction de l'école, qui sera la première personne à corriger la monographie. La

direction de l'école réalisera la correction finale. .

Une fois la totalité des corrections effectuées et la monographie finalisée, l'élève la présentera dans le cadre de l'école, devant un jury de 3 facilitateurs didacticiens : son/sa directeur/trice de monographie, un membre de la direction de l'école, un.e facilitateur/trice didacticien.ne de son choix.

Les critères suivants seront pris en considération pour l'évaluation de la monographie :

- consistance et exactitude théorique et méthodologique
- cohérence avec le Principe Biocentrique
- présentation esthétique du travail et correction de la rédaction

La titularisation

C'est à l'issue de la présentation de sa monographie que l'élève obtiendra son titre et le diplôme de Professeur de Biodanza (facilitateur/facilitatrice titulaire).

Pour résumer, la titularisation sera attribuée si et seulement si toutes les conditions requises suivantes sont satisfaites:

- avoir complété toutes les étapes de la formation
- avoir assisté à tous les modules
- avoir réalisé et rendu tous les comptes rendus
- avoir réalisé toutes les supervisions nécessaires
- avoir présenté sa monographie

Les auditeurs libres

Les personnes désireuses d'approfondir leurs connaissances et leur expérience de la Biodanza sans être intéressées par le titre de facilitatrice/facilitateur, peuvent s'inscrire en tant qu'auditeurs libres jusqu'à la fin de la deuxième année.

A la fin de cette période, l'école leur remettra une attestation de participation qui ne les autorise cependant pas à travailler comme professeur de Biodanza. Les auditeurs libres n'ont pas accès à la troisième année.

Les auditeurs libres ne recevront pas les fascicules de formation et n'ont pas rendre les comptes-rendus de stages de formation. Si en cours de cycle, un auditeur libre désire devenir élève en formation, il devra alors rendre tous les comptes-rendus des stages auxquels il/elle aura participé. Il devra aussi régler à l'école la différence entre le tarif élève et le tarif auditeur libre pour chacun d'entre eux. En contrepartie, l'école lui remettra tous les fascicules des modules concernés. Devenu élève en formation, il/elle sera tenu(e) de respecter le programme ci-dessus.